

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 29 mai 2009

**Service instructeur**  
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2009-8-6-9

**Service consulté**

**Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2009.  
Représentation du Conseil Général auprès de l'Association Régie de l'Ill de Mulhouse  
et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Val  
d'Argent.**

**Résumé :** *L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2009, s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 65 000 € pour permettre la mise en œuvre de projets locaux d'insertion. Les Commissions Locales d'Insertion (CLI) de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis présentent 5 projets pour validation. Il est proposé d'autoriser, pour les actions présentées, le versement des participations correspondantes aux associations et organismes porteurs de ces projets.*

*Par ailleurs, un crédit de 60 000 € a été voté au BP 2009, afin de participer à la formation des bénéficiaires du RMI dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Il est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'URSIEA, missionnée pour la coordination technique et pédagogique, ainsi que la gestion administrative de ce plan de formation.*

*Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général attribue des aides à l'équipement aux structures qui accueillent des bénéficiaires du RMI. A cet effet, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de 100 000 €. Espoir à Colmar, Courséclair et l'ADIT à Mulhouse ont déposé une demande de soutien à cette fin.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les deux postes de secrétaires des CLI de Colmar et de la Couronne Mulhousienne ont été intégrés au Département. Il convient de procéder au versement du solde 2008 du coût de ces postes auprès de la Ville de Colmar et de l'association CIAREM, soit 9 745,60 €.*

*En 2009, 25 000 € ont été budgétés afin de tenir compte des incidences financières induites par l'arrêt du dispositif CET (sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires). Ainsi, il est proposé d'autoriser le versement des participations correspondantes, pour la somme totale de 13 128,41 €.*

*Enfin, il est proposé de désigner un Conseiller Général afin de représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de la Régie de l'Ill de Mulhouse et un Conseiller Général pour siéger aux réunions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Val d'Argent.*

*Le montant total des subventions proposées dans ce rapport s'élève à : 120 815,78 €*

## 1. Les projets CLI

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion (PLI), le Conseil Général, dans le cadre de l'adoption du rapport POLITIQUE DE LA VILLE, PREVENTION ET INSERTION, a décidé de renouveler les crédits destinés à accorder des aides spécifiques pour développer des projets œuvrant à l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

L'Assemblée Départementale a voté un crédit de 65 000 € au titre de l'année 2009.

Ainsi, chaque Commission Locale d'Insertion (CLI) peut être amenée à proposer à la Commission Permanente un ou plusieurs projets à hauteur des crédits votés, au cours de l'année.

Ces projets sont établis en concertation avec les membres de chaque CLI et adaptés aux besoins des territoires concernés.

Ils sont présentés par les associations, organismes, collectivités territoriales ou par les travailleurs sociaux, et validés par les membres des CLI avant d'être soumis à la Commission Permanente du Conseil Général.

Dans ce cadre, les CLI de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis ont souhaité soumettre au Département, après validation, 5 projets dont le coût total s'élève à 6 848 €.

Ces projets sont les suivants :

### C.L.I. de Mulhouse : projet validé le 2 février 2009

Intitulé du projet	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
« Le coup de poing pour un coup de pouce »	L'Elan Sportif	Assistante sociale RMI et travailleurs sociaux Ville de Mulhouse	2 000 €

### C.L.I. de Saint-Louis : projet validé le 10 février 2009

Intitulé du projet	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
Responsabilisation des nouveaux allocataires RMI. Sensibilisation aux droits & devoirs	Maison de l'emploi ACIFE	Pôle Emploi, CRAM, PAIO, Ludo Services, Assistante Sociale de secteur, Assistante Sociale RMI.	248 €

### C.L.I. de Mulhouse : projet validé le 9 mars 2009

Intitulé du projet	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
Aide au départ en vacances familles 2009	Centre Socioculturel Lavoisier Brustlein et Centre Socioculturel Papin	CAF, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Vacances Ouvertes	1 000 €

**C.L.I.de Colmar:** projet validé le 16 mars 2009

<b>Intitulé des projets</b>	<b>Porteurs des projets</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Participation proposée par la C.L.I</b>
Atelier d'écriture et de théâtre	ALEOS	Association L'ILE ; ATD Quart Monde ; Théâtre de la Manufacture ; Bibliothèque Europe	1 600 €
Accompagnement social	ASTI	Bibliothèque Bel'Flore, CSC Florimont, centre Europe	2 000 €

## **2. Le Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique**

Depuis 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de participer au Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, compte tenu du nombre important de bénéficiaires du RMI accueillis dans les structures d'insertion. Ce plan de formation a été initié par le Conseil Régional d'Alsace.

Cette participation permettra d'augmenter les actions de formation des personnes en situation de précarité du département, afin de favoriser leur insertion dans l'emploi stable et durable.

Les crédits, à hauteur de 60 000 €, ont été votés par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif. Il s'agit de les attribuer à l'URSIEA à qui a été confiée, par le Conseil Régional d'Alsace, la coordination technique et pédagogique et la gestion administrative de ce plan.

Le projet d'avenant à la convention initiale dans le cadre de la politique départementale d'insertion avec l'URSIEA est joint au présent rapport.

## **3. Les aides à l'équipement**

Dans le cadre des crédits d'insertion, le Conseil Général a reconduit le 11 décembre 2008, le dispositif des aides à l'équipement accordées aux structures d'insertion et a voté un crédit de 100 000 € à cet effet.

Ces aides sont attribuées sur la base de 25 % du coût du matériel acquis ou des travaux effectués, et plafonnées à 16 000 € maximum sur deux ans.

Structures d'insertion ayant déposé une demande de subvention :

Organisme	Activités	Équipement sollicité	Coût de la dépense	Subvention Proposée
Courséclair	Entreprise d'insertion : Courses et livraisons	Achat de 4 véhicules	64 000 €	16 000 €
Espoir Colmar	Association (CHRS, Abri de nuit, Clausmatt, ateliers pour une mise au travail des personnes accueillies : menuiserie, récupération et vente des encombrants ménagers, buanderie, mécanique, restauration, entretien et espaces verts)	Achat d'un véhicule de type poids lourd équipé d'un matériel de portage et de manutention ; travaux d'aménagement et de remise à neuf de la salle de vente; balance professionnelle ; équipements et aménagement de l'atelier « espaces verts ».	85 336,48 €	10 376 € (5 624 € accordés en 2008)
ADIT	Entreprise d'insertion : Second œuvre du bâtiment Nettoyage, Recyclage de composants électroniques	Achat de matériel informatique	18 871,06 €	4 717,77 €

Le versement de la subvention départementale est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les projets d'avenants à chaque convention initiale sont joints au présent rapport.

#### 4. Le solde 2008 des postes de secrétariat CLI

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les postes des secrétariats des CLI de Colmar et de la Couronne Mulhousienne ont été intégrés au Département.

Ces postes étant payés au coût réel, le solde 2008 s'élève à :

- 9 463,81 € pour le poste de secrétariat de la CLI de Colmar porté par la Ville,
- 281,79 € pour le poste de secrétariat de la CLI de la Couronne Mulhousienne porté par le CIAREM.

Il convient ainsi de procéder au versement du solde auprès de la ville de Colmar et de l'association CIAREM.

Les projets d'avenants aux conventions initiales sont joints au présent rapport.

## **5. Le solde des postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET)**

Ce dispositif a émergé au Plan de Revitalisation Economique (PRE) 2006-2008. Il visait à proposer à toutes les structures associatives et publiques du secteur non marchand un soutien sur les questions relatives à l'emploi et au développement d'activités.

Sept CET, portés par six associations employeurs, étaient répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces postes étaient pris en charge à hauteur de 40 000 € par an et par poste, et de 5 000 € maximum par an et par poste au titre des frais de déplacement.

Conformément aux conventions initiales, les frais de déplacement ont été pris en charge pour les trois premiers trimestres 2008.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au versement des frais du dernier trimestre 2008, soit :

- 128,70 € pour l'ACIFE,
- 72,50 € pour ADESION,
- 176,01 € pour Contact Plus,
- 135,16 € pour la Mission Locale Thur Doller,
- 19,68 € pour Sémaphore Mulhouse Sud Alsace.

Enfin, ce dispositif n'ayant pas été reconduit à l'issue du PRE, il est proposé de tenir compte des incidences financières, en matière de personnel, induites par cette décision et de verser, au titre des différentes conventions de reclassement personnalisé, tel que voté lors du budget 2009 :

- 5 963,60 € à Contact Plus,
- 6 632,76 € à la Mission Locale Thur Doller.

## **6. Représentation du Conseil Général au Conseil d'Administration de l'association Régie de l'Il de Mulhouse**

À la demande de l'association, il est proposé de désigner un membre de l'Assemblée Départementale, afin de représenter, par voix consultative, le Conseil Général du Haut-Rhin auprès de l'association Régie de l'Il de Mulhouse.

Présidée par Monsieur Francis RAOUL et dirigée par Madame Janique MORLOT-PICARD, l'association Régie de l'Il, créée en 1991, est soutenue financièrement, au titre des crédits d'insertion, par le Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 62 012 € pour 2009.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, la Régie de l'Il accueille dans son entreprise d'insertion, une trentaine de bénéficiaires du RMI par an pour des travaux dans le domaine de la propreté et des espaces verts dans les quartiers Drouot/Barbanègre/Wolf/Wagner.

## **7. Représentation du Conseil Général au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Val d'Argent**

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ont été créés par le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Ils constituent les instances de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés.

Ils favorisent l'échange d'informations concernant les attentes de la population, peuvent définir des objectifs à atteindre, dressent le constat des actions de prévention existantes, définissent des actions et objectifs coordonnés dont ils suivent l'exécution et assurent la mise en œuvre et l'évaluation de contrats locaux de sécurité. Le Conseil Général fait partie de leur composition.

Plusieurs communes peuvent créer un Conseil Intercommunal qui exerce, pour l'ensemble des communes concernées, les missions d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

C'est dans ce cadre qu'a été créé le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Val d'Argent. Afin d'assurer une continuité de la représentation du Conseil Général aux réunions de cette instance, il conviendrait de désigner un membre de l'Assemblée Départementale pour siéger, en mes lieu et place, au CISPD du Val d'Argent.

### **CONCLUSIONS :**

➤ Compte tenu de la qualité des actions proposées par ces organismes, il est proposé d'accorder :

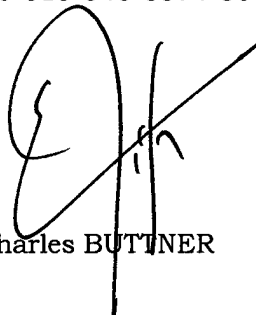
- A L'Elan sportif : 2 000 € pour son projet présenté à la CLI de Mulhouse,
- A L'ACIFE :
  - 248 € pour son projet présenté à la CLI de Saint-Louis,
  - 128,70 € pour les frais de déplacement du poste CET,
- Au centre socioculturel Lavoisier Brustlein : 1 000 € pour son projet présenté à la CLI de Mulhouse,
- À ALEOS : 1 600 € pour son projet présenté à la CLI de Colmar,
- À L'ASTI : 2 000 € pour son projet présenté à la CLI de Colmar,
- A L'URSIEA : 60 000 € pour la formation des salariés en SIAE,
- A COURSECLAIR : 16 000 € pour l'achat de quatre véhicules,
- A ESPOIR Colmar : 10 376 € pour l'achat d'équipements divers,
- A L'ADIT : 4 717,77 € pour l'acquisition de matériel informatique,
- A la Ville de Colmar : 9 463,81 € pour le poste de secrétariat CLI,
- Au CIAREM : 281,79 € pour le poste de secrétariat CLI,
- A ADESION : 72,50 € pour les frais de déplacement du poste CET,
- A Contact Plus :
  - 176,01 € pour les frais de déplacement du poste CET,
  - 5 963,60 € pour la fin du dispositif CET,
- A la Mission Locale Thur Doller :
  - 135,16 € pour les frais de déplacement du poste CET,
  - 6 632,76 € pour la fin du dispositif CET,
- A Sémaphore Mulhouse Sud Alsace : 19,68 € pour les frais de déplacement du poste CET.

- Il est proposé de désigner un représentant du Conseil Général :
  - auprès de l'Association Régie de l'Il, de Mulhouse,
  - au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Val d'Argent.
- Il est proposé d'approuver et d'autoriser la signature des avenants aux conventions de partenariat joints au présent rapport.

Le total des crédits s'élève à 120 815,78 € et se répartit comme suit :

- 6 848,00 €, opération 2009-H712-9999, imputation 0-015-541-6574-3047-010,
- 73 128,41 €, opération 2009-H712-1968, imputation 0-65-58-6574-3047-010,
- 31 093,77 €, opération 2009-H212-9999, imputation 0-204-541-2042-3042-010,
- 9 463,81 €, opération 2009-H712-9999, imputation 0-015-546-6568-3047-010,
- 281,79 €, opération 2009-H712-9999, imputation 0-015-546-6574-3047-010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## **Projet présenté par la CLI de MULHOUSE**

**Intitulé du projet** : « Le coup de poing pour un coup de pouce »

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Proposer d'autres perspectives d'insertion, et à défaut d'une insertion professionnelle, un accès à une insertion sociale. Le sport peut être un support pour une approche collective : le groupe avance ensemble et personne ne reste sur le côté.

**Objectifs** : Offrir une alternative au désœuvrement en engageant un travail relationnel et éducatif, dans une dimension à la fois individuelle et collective pour un public masculin difficilement mobilisable dans le cadre des projets CLI « traditionnels ».

Il s'agit également d'apprendre le respect et la communication avec l'autre par le biais de la découverte de la boxe anglaise éducative. En effet, ce sport permet non seulement de canaliser l'agressivité mais également d'apprendre la tolérance, le respect des règles, la gestion du stress et la confiance en soi. Dans la pratique de la boxe éducative, les coups sont simulés et non portés.

**Contenu de l'action** : Ce sport individuel et de combat est attrayant pour le public visé car il véhicule l'idée de force et de défi. Des séances hebdomadaires de « boxe éducative » d'une durée de 2 heures, pour un meilleur impact, sur une durée de 5 mois sont mises en place. L'action démarrerait par une séance de présentation et la clôture de l'action pourrait être organisée sous la forme d'un mini gala. Bien qu'un groupe soit constitué au démarrage du projet, il sera possible d'accueillir de nouveaux candidats en cours d'action. Des rencontres régulières du groupe sont prévues afin de reprendre le vécu des séances et les répercussions sur les participants. Une participation financière de 10 € sera demandée par stagiaire.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** : 20

• **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

L'Élan sportif – 7 rue de Stalingrad à Mulhouse.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 2 000 €

• **Autres financeurs de l'action** :

Ville de Mulhouse :	1 600 €
Jeunesse et Sport :	600 €
Participants :	200 €

Projet validé par la CLI de MULHOUSE, le 2 février 2009



## **Projet présenté par la CLI de SAINT-LOUIS**

**Intitulé du projet** : Responsabilisation des nouveaux allocataires RMI.  
Sensibilisation aux droits et devoirs.

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Les nouveaux allocataires RMI ne connaissant pas ou peu le dispositif RMI qui est complexe. Cette intervention permet de les rendre attentifs à leurs droits et obligations. L'information collective est une opportunité d'échanger en groupe et permet la création d'un lien social. Les allocataires peuvent identifier les rôles et les aides apportées par les différents partenaires pour favoriser leur démarche d'insertion. C'est aussi l'opportunité de renforcer la complémentarité et la dynamique partenariale collectivement.

- **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

Les nouveaux entrants dans le dispositif RMI.  
Une rencontre tous les deux mois (17 février, 14 avril, 16 juin, 15 septembre, 17 novembre)

- **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

Maison de l'Emploi ACIFE : Association pour la Création, l'Insertion, la Formation et l'Emploi – 90 rue de Mulhouse à Saint-Louis.

- **Partenaires associés**:

Pôle Emploi, CRAM, PAIO, ACIFE, LUDO SERVICES, Assistantes Sociales de l'Espace Solidarité, Assistante Sociale RMI.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 248 €**

Projet validé par la CLI de SAINT-LOUIS, le 10 février 2009

## Projet présenté par la CLI de MULHOUSE

**Intitulé du projet** : Aide au départ en vacances Familles 2009

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Finalité : Aider des familles en difficultés du quartier à devenir plus autonomes.

But : Permettre à des familles de partir en vacances sans accompagnement.

Il est important d'identifier et de séparer les objectifs des professionnels et des familles :

· objectifs des professionnels :

- rendre accessible les vacances à des familles
- impliquer les familles dans la préparation et la réalisation du séjour,
- apporter aux familles une habitude dans la mise en place d'un versement mensuel en prévision des vacances

· objectifs des familles :

- aboutir à la réalisation de son projet de vacances,
- partir comme tout le monde,
- se reposer, se détendre,
- vivre un moment heureux en famille,
- échapper à la solitude,
- reprendre confiance en soi,
- se fabriquer des souvenirs...

• **Nombre de bénéficiaires concernés** : 27 personnes (11 adultes & 7 enfants)

4 familles sont bénéficiaires du RMI mais 2 autres familles perçoivent des minima sociaux.

• **Organisme destinataire de la subvention départementale/Porteurs du projet** :

Centre Socioculturel Lavoisier Brustlein - 59 Allée Glück à MULHOUSE

• **Partenaires associés**:

Centre Socioculturel Papin - 1-3 rue Papin à MULHOUSE

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 2 000 €

• **Autres financeurs de l'action** :

CAF du Haut-Rhin :	3 200 €
Bons vacances CAF :	1 574 €
CUCS – Ville de Mulhouse :	2 300 €
Vacances Ouvertes :	2 000 €
Jeunesse et sport :	600 €
Participation des familles :	3 997 €
Actions d'autofinancement :	1 100 €

Projet validé par la CLI de MULHOUSE, le 9 mars 2009

# **Projet présenté par la CLI de COLMAR**

## **Intitulé du projet :**

Atelier d'écriture et de théâtre, pour personnes en difficulté d'insertion.

## **Objectif(s) et contenu de l'action :**

L'atelier d'écriture et de théâtre initié en 2007, a démarré en janvier 2009 sa troisième année de rencontres.

Afin de marquer cette dernière étape, il est proposé que la représentation se déroule dans la salle de spectacle de la « Manufacture » pour valoriser le travail de création et l'engagement des participants à cet atelier.

À travers une proposition de travail d'écriture en groupe, l'objectif de ce projet est de permettre à des personnes en situation de désinsertion sociale et/ou professionnelle et ayant des difficultés de communication de :

- pouvoir s'exprimer à travers l'écriture,
- faire l'expérience de prendre la parole devant les autres,
- retrouver le goût de l'échange et de la relation à l'autre,
- échapper à la solitude,
- reprendre confiance en soi.

## **Finalité :**

Permettre à des personnes bénéficiaires du RMI ou ayants droit, dits « loin de l'emploi » d'envisager une insertion sociale plus stable, voire une éventuelle insertion professionnelle.

## **But :**

Valoriser le travail des participants et leur assurer un accompagnement de qualité tant au niveau des engagements humains, que des moyens techniques.

## **Nombre de bénéficiaires concernés :**

Entre 10 et 15 hommes et femmes, bénéficiaires du RMI de la CLI de Colmar qui relèvent de l'insertion sociale.

## **Organisme destinataire de la subvention départementale/Porteurs du projet :**

ALEOS 1 Avenue Kennedy  
BP 1025  
68050 MULHOUSE Cedex

## **Partenaires associés:**

- Association L'ILE : Cécile Anne HUSSER
- ATD Quart Monde : Christèle BOISSIER
- Théâtre de la Manufacture
- Bibliothèque Europe : M. JM GRANDADAM

## **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 1600 €**

## **Autres financeurs de l'action :**

Participation des usagers

**50 €**

Projet validé par la CLI de Colmar, le 16 mars 2009

## **Projet présenté par la CLI de COLMAR**

**Intitulé du projet :** Informer et accompagner les personnes qui maîtrisent peu ou pas le français dans leurs démarches administratives.

**Objectif(s) et contenu de l'action :**

Favoriser la citoyenneté, l'acquisition des connaissances, la prise de responsabilité collective au profil de l'amélioration du cadre de vie.

Assurer les liens entre le public en situation difficile qui fait un premier pas vers l'insertion sociale, l'administration et les partenaires sociaux.

Organiser des animations pour favoriser la participation à la vie locale afin de tisser des liens sociaux entre les résidents étrangers et la société d'accueil.

**Nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum D'insertion concernés :**

15 personnes

**Organisme destinataire de la subvention départementale :**

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)  
Maison des associations  
6 route d'Ingersheim  
68000 Colmar

**Porteurs du projet :**

ASTI

**Partenaires associés :**

Bibliothèque Bel'Flore, CSC Florimont, Centre Europe.

**Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 2 000 €**

Projet validé par la CLI de COLMAR le 16 mars 2009.

**CIAREM**

**AVENANT n° 1 à la convention portant partenariat dans  
le cadre de la politique départementale d'insertion  
pour les années 2008 – 2009 – 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention du 15 mai 2008 portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour les années 2008-2009-2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'association intitulée « Le Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi (CIAREM) », représenté par son Président, Monsieur Christian BEYRETON, ci-après dénommé "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Obligations particulières de l'association**

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

*« Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le poste de secrétariat de la CLI de la Couronne Mulhousienne a été intégré au Département. La dépense étant payée au coût réel, il s'agit de payer le solde 2008 qui s'élève à 281,79 € ».*

**ARTICLE 2 : Financement**

Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale sont complétées comme suit :

*« Le solde de 281,79 € pour le poste de secrétariat CLI fera l'objet d'un versement unique à la signature de l'avenant à la convention initiale. ».*

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**Ville de Colmar**

**AVENANT n° 1 à la convention portant partenariat dans  
le cadre du financement du poste de secrétariat de la  
Commission Locale d'Insertion de COLMAR**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention du 12 mai 1995 portant partenariat dans le cadre du financement du poste de secrétariat de la Commission Locale d'Insertion de COLMAR,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

La Ville de Colmar, ci-après dénommée "la Collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Obligations particulières de l'association**

L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du financement du poste de secrétariat de la Commission Locale d'Insertion de COLMAR est complété comme suit :

*« Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le secrétariat de la CLI de COLMAR a été intégré au Département.*

*La dépense étant payée au coût réel, le solde 2008 s'élève à 9 463,81 €. Il fera l'objet d'un versement unique à la signature de l'avenant à la convention initiale. ».*

**ARTICLE 2 : Durée**

L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du financement du poste de secrétariat de la Commission Locale d'Insertion de COLMAR est remplacé par :

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE MAIRE DE COLMAR**



**ADIT**

**AVENANT N° 1 à la convention  
portant partenariat dans le cadre de la politique  
départementale d'insertion pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'Association ADIT à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CLAUDE, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 4 717,77 € ».

**Article 2** : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

## **COURSECLAIR**

### **AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

#### **Et**

L'Entreprise d'Insertion COURSECLAIR à MULHOUSE, représentée par sa Gérante, Madame Hayet BOUBLAT, ci-après dénommée "l'entreprise",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'entreprise à hauteur de 16 000 € ».

**Article 2** : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LA GERANTE  
DE L'ENTREPRISE**

**ASSOCIATION ESPOIR à COLMAR**

**AVENANT N° 2 à la convention  
portant partenariat dans le cadre de  
la politique départementale d'insertion  
pour les années 2008 - 2009 - 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour les années 2008-2009-2010 du 4 avril 2008,
- VU l'avenant n° 1 à la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009 du 21 novembre 2008,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'association ESPOIR à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur le Pasteur Bernard RODENSTEIN, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour les années 2008-2009-2010, est complété comme suit :

*« Au titre de l'année 2009, le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 10 376 € ».*

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**URSIEA**

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association intitulée Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Marcel CZAJA, ci-après dénommée "L'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

**En l'occurrence, l'Association intervient au titre :**

- √ **du Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique**

*Ce plan de formation a été initié par le Conseil Régional d'Alsace, qui a missionné l'URSIEA pour la coordination technique et pédagogique, ainsi que la gestion administrative.*

*Du fait du nombre important de bénéficiaires du RMI dans les structures d'insertion, la participation du Conseil Général du Haut-Rhin permettra d'augmenter les actions de formation des personnes en afin de favoriser leur insertion dans l'emploi stable et durable.*

**Article 2 :** L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est remplacé par :

*Compte tenu de l'intérêt des actions proposées par l'Association, le Département participe à leur financement, selon les modalités fixées ci-dessous :*

- √ 20 400 € pour la participation à l'ingénierie ou à l'appui du dispositif RMI,
- √ 60 000 € pour l'abondement du Plan Régional de Formation des Salariés en SIAE.

**Article 3 :** L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, est remplacé par :

*La subvention de 20 400 € fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.*

*L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention de 60 000 € à la signature de l'avenant, soit 30 000 €.*

*Le solde, soit 30 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation :*

- *avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2009 et des comptes annuels 2008 certifiés, conformément à l'article 2 de la présente convention,*
- *du bilan annuel de l'action 2009 au cours du premier trimestre de l'année 2010.*

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSOCIATION**



Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 15 MAI 2009

**Projets CLI  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CLI04275	<b>ACIFE</b> Financement de l'action Responsabilisation des nouveaux allocataires du RMI et sensibilisation aux droits et devoirs	248,00
CLI04277	<b>ALEOS ANCIENNEMENT COTRAMI</b> Financement de l'action Atelier d'écriture et de théâtre pour les personnes en difficulté d'insertion	1 600,00
CLI04276	<b>ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES</b> Financement de l'action Informer et accompagner les personnes qui maîtrisent peu ou pas le français dans leurs démarches administratives	2 000,00
CLI04272	<b>ASSOCIATION ELAN SPORTIF - MULHOUSE</b> Financement de l'action Le coup de poing pour un coup de pouce 2009	2 000,00
CLI04274	<b>CENTRE SOCIAL LAVOISIER BRUSTLEIN</b> Financement de l'action Aide au départ en vacances en famille 2009	1 000,00
<b>Total</b>		<b>6 848,00</b>

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 15 MAI 2009

Fonctionnement RMI  
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM04696	<b>ACIFE</b> Financement des frais de déplacement CET du 4ème trimestre 2008	128,70
FRM04697	<b>ADESION (ASSOCIATION)</b> Financement des frais de déplacement CET du 4ème trimestre 2008	72,50
FRM04694	<b>CENTRE D'INFORMATION &amp; D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI</b> Financement du solde du coût du poste de secrétariat de la CLI de la Couronne Mulhousienne pour 2008	281,79
FRM04695	<b>COLMAR</b> Financement du solde du coût du poste de secrétariat de la CLI de Colmar pour 2008	9 463,81
FRM04701	<b>CONTACT PLUS</b> Financement des conventions de reclassement des CET	5 963,60
FRM04698	<b>CONTACT PLUS</b> Financement des frais de déplacement CET du 4ème trimestre 2008	176,01
FRM04699	<b>MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THUR ET DOLLER</b> Financement des frais de déplacement CET du 4ème trimestre 2008	135,16
FRM04702	<b>MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THUR ET DOLLER</b> Financement de la convention de reclassement du CET	6 632,76
FRM04700	<b>SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE</b> Financement des frais de déplacement CET du 4ème trimestre 2008	19,68
FRM04693	<b>URSIEA MME GRUCKER SYLVIE</b> Plan de formation de la Région pour les salariés en SIAE	60 000,00
<b>Total</b>		<b>82 874,01</b>

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 15 MAI 2009

**Equipement RMI  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ERM04274	<b>ASS. POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION PAR LE TRAVAIL - MULHOUSE</b> Acquisition de matériel informatique	18 871,06	25%	4 717,77
ERM04276	<b>ASSOCIATION ESPOIR - COLMAR</b> Acquisition d'équipements divers	85 360,00	25%	10 376,00
ERM04275	<b>COURSECLAIR ASSOCIATION</b> Acquisition de véhicules	64 000,00	25%	16 000,00
			<b>Total</b>	<b>31 093,77</b>